



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/1/Add.1
16 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Seizième session
Bonn, 5-14 juin 2002
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

Additif

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE SUPPLÉMENTAIRE

I. INTRODUCTION

1. L'Arabie saoudite a demandé que la question de l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et avec l'accord du Président du SBSTA, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire présenté ci-après au titre du point 10 c).

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE SUPPLÉMENTAIRE

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la seizième session du SBSTA, proposé après consultation du Président, est le suivant:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.

3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.
4. Questions méthodologiques:
 - a) Directives pour la notification et l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (en application des décisions 3/CP.5 et 6/CP.5);
 - b) Lignes directrices prévues aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - c) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote: cadre uniformisé de présentation;
 - d) Élaboration d'un guide des bonnes pratiques et autres informations intéressant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - e) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto.
5. Mise au point et transfert de technologies.
6. Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés.
7. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques».
8. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
9. Article 6 de la Convention: éducation, formation et sensibilisation du public.
10. Questions diverses:
 - a) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - b) Proposition relative aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
 - c) Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - d) Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
11. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE SUPPLÉMENTAIRE

10. Questions diverses

c) Application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

4. **Rappel des faits:** Dans une lettre datée du 1^{er} mai 2002 adressée au Coordonnateur du Programme Affaires intergouvernementales et affaires de la Conférence, le Gouvernement saoudien a demandé au secrétariat d'ajouter la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire du SBI et du SBSTA. De l'avis de ce gouvernement, il est justifié d'entreprendre l'examen de cette question car, selon les dispositions de l'alinéa c du paragraphe 1 de la décision 1/CP.4, «L'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (sont également visés le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) (décision 5/CP.4)» fait partie intégrante du Plan d'action de Buenos Aires. Le Gouvernement saoudien est d'avis également que si la décision 5/CP.7 intitulée «Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)» mentionne bien le paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto dans son titre, l'application de cet article n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi. Il demande donc que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du SBSTA.
5. **Mesures à prendre:** Le SBSTA pourrait examiner cette question et prendre les mesures qu'il jugera nécessaires.
